

Mais l'honorable député doit comprendre qu'il s'agit ici des règlements du collège militaire, et non de ceux de l'armée anglaise. Au moment où j'ai été interrompu, j'allais aborder certains griefs formulés par le général Cameron. Commençons par les règlements de l'armée. L'un de ces règlements que l'honorable député (M. Douville) connaît sans doute parfaitement, porte que lorsqu'un officier supérieur a quelque raison de se plaindre d'un inférieur, il doit bien particulariser les griefs qu'il fait valoir contre ce dernier. Voici le texte même du règlement :—

Lorsqu'un officier supérieur fait contre un officier subalterne un rapport désavantageux à ce dernier, ou lorsqu'il n'obtient pas de réponses satisfaisantes aux questions posées dans le rapport confidentiel qu'il a fait, l'officier en question devra donner à son subalterne lecture des points circonstanciés des rapports, et, si la chose est possible, en présence de l'officier inspecteur (c'est-à-dire, le général) et des officiers plus anciens du corps.

Cette règle n'a pas été suivie à l'égard du général Cameron. Il a demandé qu'on lui permit de rencontrer ses accusateurs face à face, et le gouvernement lui a refusé ce privilège, ainsi que celui de faire subir un interrogatoire contradictoire aux témoins à charge, ou même de prendre connaissance des dépositions qui ont servi de base à sa condamnation. Et plus tard, lorsque l'ex-commandant demanda au ministre de la Milice d'instituer une enquête sur les faits en question, on le pria poliment de mettre fin à toute correspondance. Voici la conclusion de la lettre du ministre de la Milice :

Vous êtes aujourd'hui en possession de tous les renseignements à la disposition du ministère relativement à votre affaire. Vous vous plaignez, en outre, de ce que le gouvernement ne vous a pas transmis d'exemplaire du rapport supplémentaire de la commission de visiteurs, récemment déposé sur le bureau de la Chambre.

Eussé-je pu supposer que l'ancien gouvernement ne vous avait pas transmis d'exemplaire de ce document, je l'aurais certainement fait. Il est inconcevable qu'une semblable omission ait pu se produire. Mais vous n'avez pas le droit, à mon avis, de m'en tenir responsable même dans la plus faible mesure. Je ne suis pas en mesure de savoir si le gouvernement a étudié le rapport en question, ou d'autres rapports concernant votre démission; mais en raison des deux rapports de la commission de visiteurs et du général Gascogne, le gouvernement a jugé qu'il serait injuste à votre égard ainsi qu'envers le collège et le pays lui-même, d'exiger que vous demeuriez plus longtemps au poste de commandant du collège.

J'espère que vous ne jugerez pas nécessaire de prolonger davantage cette correspondance.

Bien à vous,

F.-W. BORDEN,

Ministre de la Milice et de la Défense.

A cette lettre, le commandant répondit comme suit :

KINGSTON, ONT., 23 septembre 1896.

A l'honorable F.-W. BORDEN,

Ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, me communiquant les deux seules recommandations qui aient été faites au Conseil relativement à mon affaire.

Dans l'un de ces documents, il est fait allusion à ma réclamation relativement à mes frais de route, et à une lettre sur le même sujet venant du major général commandant la milice, lettre dont j'ignore la substance, mais il n'y est pas question de mes réclamations basées sur l'équité, au sujet d'une année de traitement, au lieu d'avis m'annonçant la fin de mon engagement.

Comme votre lettre me l'apprend, vous savez maintenant que votre démarche m'a mis dans la nécessité d'offrir immédiatement ma démission—démission suivie de la publication de documents contenant l'expression d'opinions qui ont motivé votre démarche, sans qu'on daignât même m'inviter à répondre aux allégations qui vous ont

influencé—et vous ajoutez qu'en pareilles circonstances, c'est votre désir que toute correspondance cesse.

Vous repoussez la responsabilité des conséquences qui découlent pour moi de votre démarche, et vous me contestez le droit de me plaindre, parce que, dites-vous, c'est à d'autres personnes qu'il faut attribuer l'omission de m'avoir communiqué les accusations portées contre moi.

Mais celui qui est revêtu de l'autorité nécessaire pour condamner, et qui exerce cette autorité, ne saurait, en justice, omettre d'entendre les deux parties, comme il en a le devoir, ni se dérober en honneur à la responsabilité de redresser les griefs, en se mettant à l'abri de prétendues fautes commises par autrui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

D.-R. CAMERON.

A mon avis, d'après la teneur de la correspondance et d'après les faits relatés, cet officier a été très sévèrement et fort injustement traité; et l'honorable ministre de la Milice, je l'espère, ne persistera pas à refuser de correspondre avec l'ex-commandant, ainsi qu'il nous a déclaré avoir l'intention de le faire; et en toute justice et équité pour ce dernier, il lui accordera, j'espère, une année de traitement, et lui rendra ainsi la justice qu'on dispense même aux plus humbles des serviteurs.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Avant d'aborder les faits que l'honorable député vient de discuter, je lui signalerai, à titre d'ancien député, le fait qu'il ne m'a pas fait la faveur d'usage de me donner avis qu'il avait l'intention de saisir la Chambre de cette question du collège militaire, ainsi que de la démission ou destitution du major général Cameron, l'ex-commandant du collège.

Puisqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'honorable député aurait dû me faire la faveur usitée de me donner avis qu'il avait l'intention d'en saisir la Chambre.

M. POWELL : Sans interrompre l'honorable ministre—j'ai supposé qu'il savait parfaitement que la Chambre allait être saisie de ce débat, puisqu'on avait demandé la production des lettres et des rapports, et j'ai conclu qu'il lui avait ainsi été donné avis que ce débat allait surgir. Je n'ai certainement pas voulu manquer d'égards envers lui, et si j'y eusse songé, je lui en aurais donné avis. J'aurais pu en saisir le comité des sésides.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je m'attendais certainement à ce que la Chambre fût saisie de cette question au cours du débat sur le budget, mais on ne m'a nullement donné avis que le débat allait surgir de cette façon, et nul avis en ce sens n'a été inscrit au feuillet des ordres. Il aurait pu arriver que je fusse absent de la Chambre au moment du débat soulevé par l'honorable député; et ainsi, il aurait été plus convenable de sa part et plus conforme aux traditions de la Chambre de m'en donner avis. Malgré tout, il n'en est rien résulté de fâcheux; car je suis, dans une certaine mesure, préparé à répondre à l'honorable député, et il arrive heureusement que je suis présent en chambre.

L'honorable député, à la fin de son discours, a exprimé l'espoir que je ne cesserais pas toute communication avec le major général Cameron, relativement à certaines réclamations qu'il fait actuellement valoir auprès du gouvernement, et entre autres, au sujet d'une année de traitement qu'il réclame. Assurément, je n'ai pas l'intention de discontinuer toute correspondance; mais j'ai jugé que les lettres que m'écrivait l'ex-commandant, et